

SCRIPTA

Numéro Scripta : 8888

Auteur(s) : Roger, fils de Guillaume Marmion d'Urville [particulier]

Bénéficiaire(s) : Barbery, Notre-Dame (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1182-1210]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Roger fils de Guillaume Marmion d'Urville donne aux moines de Barbery une rente annuelle d'un setier d'orge à percevoir de sa grange de May, afin de faire une pitance aux moines lors de l'anniversaire de son père, la veille de la Saint Mathieu Evangéliste. Et lui et ses héritiers sont tenus de faire un échange de cette rente dans le fief de Verrières, quand celui-ci viendra en leur possession.

Tableau de la tradition

Original

A. Caen, Archives départementales du Calvados, H 1491 (n° 386).

Dissertation critique

Transcription : Richard Da Cruz (Mémoire de Maîtrise, Université de Caen, 2001), révisée par Tamiko Fournier-Fujimoto

Cet acte n'est pas évoqué dans la charte de confirmation du roi Henri II d'Angleterre en 1182-1189. Les actes de l'abbaye de Barbery portent une date millésimée quasi systématiquement à partir d'environ 1210. Cet acte peut être antérieur à cette date.

Texte d'après A

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Rogerius filius Willelmi Marmionis de Urvilla donavi Deo et Beate Marie et monachis Barbereii pro salute anime mee et Willelmi patris mei et matris mee et omnium antecessorum et successorum meorum in puram et perpetuam elemosinam liberam omnino et quietam et ab omni re que potest evenire penitus absolutam, unum sextarium ordeï apud Moeium, videlicet in grangia mea singulis annis ibidem percipiendum [ad] faciendam pitantiam ipsis monachis in anniversario patris mei, videlicet in vigilia [Sancti] Mathie evangeliste. De predicto autem sextario ordeï, ego et heredes mei tenemur facere excambium] predictis monachis, in feodo nostro de Verreriis, quando in dominicum nostrum venerit. Et ut [hoc fir]mum sit et stabile, sigilli mei munimine confirmavi.